ICG

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2017- 251 du 03 mai 2017

portant agrément de la société TINCY BOULANGERIE SA au régime "B" du Code des Investissements, pour le projet d'implantation d'une deuxième chaîne de production de pains et de viennoiseries à Gbégamey, commune de Cotonou, département du Littoral.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n°90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;

Vu la loi n°90-033 du 24 décembre 1990 modifiant les articles 34, 41, 43, 47, 49, 51, 59, 62 et 74 de la Loi n°90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;

Vu l'ordonnance n°2008-04 du 28 juillet 2008 portant modification des articles 11 et 33 de la Loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements et instituant, par adjonction des articles 47-1 à 47-3, le régime "D" relatif aux investissements lourds ;

Vu l'ordonnance n°2008-06 du 05 novembre 2008 portant modification des articles 11 nouveau, 33 nouveau, 47-1 et 47-2 de la Loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, telle que modifiée par l'Ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008 et instituant, par adjonction des articles 47-4 à 47-8 le régime "E" relatif aux investissements structurants ;

Vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des Ministères ;

Vu le décret n°98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application de la Loi n°90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi n°90-033 du 24 décembre 1990 ;

Vu le décret n°2016-167 du 25 mars 2016 portant modification du décret 2014-547 du 12 septembre 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations du Bénin (APIEx) ;

Sur proposition conjointe du Ministre d'Etat chargé du Plan et du Développement, du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat, du Ministre de l'Economie et des Finances, après avis de la Commission Technique des Investissements, en sa session du mercredi 02 novembre 2016,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 avril 2017,

DECRETE

Article 1er: Le projet d'implantation d'une deuxième chaîne de production de pains et de viennoiseries à Gbégamey, commune de Cotonou, dans le département du Littoral, de la société TINCY BOULANGERIE SA, est agréé au régime "B" du Code des Investissements, pour compter de la date de la signature du présent décret pour :

- une période de trente mois au cours de laquelle la société TINCY BOULANGERIE SA doit réaliser son programme d'investissement ;
- une période de cinq (05) ans pour l'exploitation.

Article 2 : L'activité, pour laquelle le régime "B" est octroyé, se rapporte exclusivement à la production de pains et de viennoiseries.

Article 3 : Les éléments à exonérer sont les matériels de fabrication, les autres équipements et les pièces de rechange.

Matériels de fabrication, autres équipements et pièces de rechange

N°	Désignation	Qté	Origine	Provenance	Durée de vie à l'état neuf	Années d'utilisation	Source d'énergie	Capacité théorique
Matériel de fabrication								
1	CERVAP 750-12-259 + ACCESSOIRES	1	Europe	France	10 ans	0	Mazout	284 KG / H
2	MAJOR MANU + PIEDS	1	Europe	France	10 ans	0	Electricité	1500 P / H

3	TOILE A COUCHE ROULEAU 20M	50	Europe	France	10 ans	0	N/A	N/A
4	ECHELLE ROULANTE	3	Europe	France	10 ans	0	N/A	N/A
5	BACS POUR ECHELLE	24	Europe	France	10 ans	0	N/A	N/A
6	IK 376	1	Europe	France	10 ans	0	Electricité	376 PATONS
7	BFC 600X800 DE 1 X 3 CHARIOTS	3	Europe	France	10 ans	0	Electricité	N/A
8	DIVISEUSE MANUELLE 20 DIVISIONS	2	Europe	France	10 ans	0	N/A	20X550 GR
9	SATURNE 3 M 40 L	2	Europe	France	10 ans	0	Electricité	40 L
10	SF 600L TIK	1	Europe	France	10 ans	0	Electricité	N/A
11	BFC 600X800 DE 1 X 1 CHARIOT	1	Europe	France	10 ans	0	Electricité	N/A
12	8.64 MG	1	Europe	France	10 ans	0	MAZOUT	144 BAG 250gr / Cuisson
13	CHARIOTS 600X800	24	Europe	France	10 ans	0	N/A	144 BAG 250gr/Chariot
14	PLAQUE ALU GAUFFER	1000	Europe	France	10 ans	0	N/A	5 BAG 250gr / Plaque
15	BTP 40 GLG	1	Europe	France	10 ans	0	Electricité	32 Plaques 400X600
16	PLAQUE ALU NS NP	60	Europe	France	10 ans	0	N/A	N/A
17	PLAQUE ALU NS P	60	Europe	France	10 ans	0	N/A	N/A
18	TABLE TDRC720RP	1	Europe	France	10 ans	0	N/A	N/A
19	TABLE TDRC716	1	Europe	France	10 ans	0	N/A	N/A
20	BALANCE 20KG + ACCESSOIRES	2	Turquie	France	10 ans	0	Electricité	20KG / PESEE
21	BALANCE MECA 10KG	2	Chine	France	10 ans	0	Electricité	10 KG / PESEE

22	PETRIN SPI A 250E + CUVE ANNEXE	2	Europe	France	10 ans	0	Electricité	80/100 KG FARINE
23	BASCULATEUR CUVE BDC 3	1	Europe	France	10 ans	0	Electricité	CUVE 100 KG FARINE
24	PETRIN SPI 300 E	1	Europe	France	10 ans	0	Electricité	5/125 KG FARINE
25	LOT PIECES DETACHEES	1	Europe	France	10 ans	0	N/A	N/A
26	GROUPE AUTO-TYPE PROLINE	1	Europe	France	10 ans	0	ELECTRICITE	960 à 1800 baguettes /heure
27	DIVISEUSE FORMEUSE	2	Europe	France	10 ans	0	ELECTRICITE	900 à 3000 pièces/h
Autres Equipements								
28	Climatiseurs Split	15	France	France	5 ans	0	Electricité	1,5 CV
29	Refroidisseur	2	France	France	5 ans	0	Electricité	N/A
30	Groupe Electrogène	1	France	France	10 ans	0	Diésel	50 KVA
31	Photocopieuse CANON IR 1600	1	Bénin	Bénin	5 ans	0	Electricité	1600 c / h
32	Ordinateurs HP Probook	6	Bénin	Bénin	5 ans	0	Electricité	N/A
33	Serveur de données HP	1	Bénin	Bénin	5 ans	0	Electricité	N/A
34	Scanner HP Scanjet 5590	1	Bénin	Bénin	5 ans	0	Electricité	N/A
35	Bureaux	5	Bénin	Bénin	5 ans	0	N/A	N/A
36	Fauteuils et Chaises	30	Bénin	Bénin	5 ans	0	N/A	N/A
37	Armoires de rangement	5	Bénin	Bénin	5 ans	0	N/A	N/A

Matériel roulant

N°	Désignation	Qté	Origine	Prove-nance	Caractéristiques	Durée de vie à l'état neuf	Source d'énergie	Consommation
38	PICK UP TOYOTA DOUBLE CABINE	1	Japon	Bénin	Puissance maximale : 200 Ch	5 ans	Gasoil	10 L/100 km
39	VAN RENAULT DOKKER DACIA	2	France	Bénin	Puissance maximale : 140 Ch	5 ans	Essence	8,7 L/100 km
40	RENAULT DUSTER DACIA	1	France	Bénin	Puissance maximale : 90 Ch	5 ans	Essence	6,4 L/100 km
41	MOTO BAJAJ	18	Chine	Bénin	Puissance maximale : 10 Ch		Essence	2,2 L/100 km
42	TRICYCLES SANILI	2	Chine	Bénin	Puissance maximale : 20 Ch	5 ans	Essence	3,8 L/100 km

Article 4 : Les avantages accordés sont :

1. Pendant la période de réalisation des investissements, exonération des droits et taxes perçus à l'entrée, à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Taxe de Statistique, du Timbre Douanier, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité sur tous les éléments cités à l'article 3 ci-dessus et sur les pièces de rechange spécifiques aux équipements importés, dans la limite d'un montant égal à 15% de la valeur CAF des équipements.
2. Pendant la période d'exploitation et pour une durée à préciser dans l'arrêté conjoint du Ministre d'Etat chargé du Plan et du Développement et du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat constatant la fin de la réalisation du programme d'investissement :

    - exonération de l'Impôt sur les Sociétés (IS) ;

- exonération de la patente pendant les cinq (05) premières années d'exploitation.

Article 5 : Les matières premières et emballages importés par la société TINCY BOULANGERIE SA, dans le cadre du bénéfice du Code des Investissements, sont soumis au régime de droit commun, donc passibles des droits et taxes en vigueur. Toutefois, la société TINCY BOULANGERIE SA bénéficie d'une restitution desdits droits et taxes (DRAWBACK), conformément aux dispositions du Code des Douanes sur les matières premières et emballages importés entrant dans la production du cahier, exportés et sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article 49 de la Loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, la société TINCY BOULANGERIE SA bénéficie d'une exonération des droits et taxes perçus à l'entrée, à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Taxe de Statistique, du Timbre Douanier, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité sur les lubrifiants, le gas-oil et le fuel-oil, utilisés comme matières consommables.

Article 7 : Pendant la période d'agrément et conformément aux dispositions des articles 33 nouveau, 34, 35, 36, 51 et 52 du Code des Investissements, la société TINCY BOULANGERIE SA est tenue de respecter les obligations incombant aux bénéficiaires d'un régime privilégié du Code des Investissements. Elle doit en particulier :

- réaliser ses programmes d'investissement et de production contenus dans son dossier agréé ;
- utiliser un personnel comprenant au moins vingt agents béninois et affecter, en moyenne, au moins 60% de la masse salariale aux nationaux ;
- tenir une comptabilité régulière et conforme aux dispositions du plan comptable SYSCOA ainsi qu'à l'acte uniforme relatif au droit comptable de l'OHADA ;
- se conformer aux normes de qualité nationales ou internationales applicables aux produits finis ;

- sauvegarder les conditions écologiques, en particulier l'environnement ;
- poursuivre les objectifs économiques, commerciaux et sociaux du projet d'implantation d'une deuxième chaîne de production de pains et de viennoiseries, pendant au moins cinq ans après l'expiration de la période d'agrément dudit projet.

Article 8 : Dans le cadre de ses activités, la société TINCY BOULANGERIE SA est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection, l'amélioration et une bonne gestion de son environnement, notamment en ce qui concerne le traitement des eaux usées, des ordures et autres déchets générés par son unité.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article 17 du Code des Investissements, la société TINCY BOULANGERIE SA doit séparer les installations physiques, le personnel et la comptabilité du projet d'implantation d'une deuxième chaîne de production de pains et de viennoiseries, objet du présent Décret, de ceux relatifs à toutes ses autres activités antérieures ou ultérieures.

Article 10 : La société TINCY BOULANGERIE SA doit se conformer aux dispositions de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 et l'ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008, modifiée par l'ordonnance n° 2008-06 du 05 novembre 2008, puis du décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application dudit Code.

Article 11 : Le règlement des litiges qui résulteraient de l'application du présent décret se fera, conformément aux dispositions des articles 73 et 74 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 et l'ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008, modifiée par l'ordonnance n° 2008-06 du 05 novembre 2008.

Article 12 : Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République, le Ministre d'Etat chargé du Plan et du Développement, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales, le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat, le Ministre de l'Energie, de

l'Eau et des Mines, le Ministre du Cadre de vie et du Développement Durable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 03 mai 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat, chargé du Plan
et du Développement,

Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique et des Affaires Sociales,

Adidjatou MATHYS

Le Ministre de l'Industrie, du
Commerce et de l'Artisanat,

Lazare M. SEHOUETO

Le Ministre de l'Energie, de l'Eau
et des Mines,

Dona Jean-Claude HOUSSOU

Le Ministre du Cadre de vie et
du Développement Durable,

José TONATO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Marie Odile ATTANASSO
Ministre Intérimaire

AMPLIATIONS : PR : 6 - AN : 2 - CC : 2 - CS : 2- CES : 2 - HAAC : 2 - MESGPR : 2 – MPD : 2 - MTFPAS : 2 - MICA : 2 - MEEM : 2 - MCVDD : 2 – AUTRES MINISTERES : 15 - SGG : 4 – JORB : 2.